

Berne, le 10 octobre 1952.
10. Okt. 1952 **UB**o. B. 64. 777
~~e. B. 64. 86.~~ ✓ VWDistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a lRéponse à la petite
question Vincent.

I

Le conseiller national Vincent a posé le 18 juin 1952 la question suivante:

"L'opinion publique a appris successivement deux nouvelles alarmantes:

1. que l'action de propagande "européenne" entreprise par les sociétés suisses de jeunesse était financée par des fonds provenant des Etats-Unis;
2. que l'Institut international du journalisme, qui a son siège à Zurich, était, de l'aveu même d'un de ses dirigeants, M. Lester Markel, financé par des fonds américains.

Que pense le Conseil fédéral de cette ingérence constante de milieux étrangers et du financement de campagnes menées en Suisse au moyen de crédits sollicités à l'étranger ou accordés de l'étranger? Est-il prêt à s'opposer à de telles pratiques?

II

La "Campagne européenne de la jeunesse" est organisée en Suisse par le Cartel des associations de jeunesse. Dans une conférence de presse tenue à Berne à la fin d'avril, les organisateurs ont renseigné les journalistes sur les buts de la campagne et ont également fourni des indications sur la provenance des fonds.

Dans la "Gazette de Lausanne" du 28 avril 1952, on peut lire à ce sujet la phrase suivante:

"Les fonds - c'est un point sur lequel il faut être précis, car c'est dans cette direction que les communistes font porter leurs attaques, dans leur désir d'être seuls à agir méthodiquement sur les jeunes - proviennent du "Mouvement européen", dont une partie des ressources sont fournies par l'"Association américaine des amis d'une Europe fédéraliste"."

Le "Bund" du même jour écrivait de son côté:

"Die finanziellen Mittel wurden der CEJ durch amerikanische Private und Gewerkschaften zur Verfügung gestellt."

Enfin, nous reproduisons ci-après un passage d'un article publié dans la "Tribune de Genève" du 28 avril 1952:

"Reste un point, un point fâcheux que les intéressés - et c'est tout à leur honneur - ne cherchent d'ailleurs nullement à dissimuler. L'entreprise demandera de l'argent. Les fonds existent. Ils ont été réunis aux Etats-Unis par un comité des "Amis de l'Europe unie", comité formé de personnalités et d'associations privées, au premier rang desquelles figurent quelques-uns des grands syndicats ouvriers. Ils ont été mis à la disposition du Mouvement européen, lequel en dispose librement, par le canal du secrétariat général et des secrétariats nationaux. On a vu que le comité suisse avait pris toutes les dispositions requises pour garder son indépendance. Il n'en reste pas moins qu'une partie des fonds qui alimenteront son action sont des fonds étrangers. Le fait qu'aucune condition ne soit liée à leur emploi ne change rien à leur origine. Nous pensons, pour notre compte, que la campagne rencontrera bien plus de succès auprès de la jeunesse suisse, comme auprès des jeunes d'autres pays, le jour où, plus pauvres peut-être, ses dirigeants pourront affirmer que les ressources dont ils disposent sont dues à leurs propres efforts, à leurs propres sacrifices."

D'autre part, dans une lettre adressée le 17 juillet 1952 au Chef du Département fédéral de Justice et Police, le Ministère public fédéral exposait ce qui suit:

"Die schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände (SAJV) führte am 26. und 27. April 1952 eine europäische Jugendtagung durch, welche von ca. 250 Personen besucht worden ist. Schweizerischerseits nahmen folgende Organisationen teil: Pfadfindergruppen, Jungliberale Vereinigung, Blaukreuz, katholische Turnerschaft, Christlicher Verein junger Männer, Naturfreunde, katholischer Wegweiser, Esperantogruppen und junge Kirche.

Die Tagung hörte Referate von Nationalrat Dr. Emil Anderegg, St. Gallen, dem ehemaligen französischen Minister Prof. André Philip, Dr. Leo Schürmann in Zürich (Vorsitzender der Tagung) und Prof. Adolf Gasser in Basel an.

Es wurden folgende Beschlüsse gefasst: Gründung eines Unterkomitees zum Studium einer "Jugend-Austauschaktion" unter dem Motto "Schweizerjugend lädt ein" und ferner eine weitere Zusammenkunft der Jugendgruppenleiter Ende September in Bern.

Ueber Zweck und Ziel der Bewegung ist uns folgendes gemeldet worden:

Kampf der Demokratie gegen die Diktatur;

Möglichkeiten zu schaffen, damit sich die Jugendlichen aller Länder gegenseitig besser kennen lernen, um innerhalb eines christlichen, foederativen Europas eine Atmosphäre der Verständigung herzustellen; Zusammenarbeit und Lösung gemeinsamer kultureller, wirtschaftlicher und sozialer Probleme.

Die "Freie Jugend der Schweiz" ist - gemäss Pressemeldungen - im Juni 1950 aus der schweizerischen Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände ausgeschlossen worden. Seither agitieren selbstverständlich die Organe der PdA gegen die Arbeitsgemeinschaft.

In politisch-polizeilicher Hinsicht ist bis heute die Tätigkeit der Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände nur wenig in Erscheinung getreten und hat zu keinen Beanstandungen Anlass gegeben.

Gemäss unwidersprochenen Pressemeldungen stammen die finanziellen Mittel aus den USA. Es ist in der Tat ein beachtlicher Schönheitsfehler, dass für politische Bestrebungen, die vielleicht an und für sich zu unterstützen wären und gegen die in verschiedenen Punkten nichts einzuwenden ist, ausländische Geldmittel entgegengenommen werden.

Bis heute hatte die Bundesanwaltschaft keine Veranlassung, sich polizeilich um die Tätigkeit der Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände zu kümmern. Es fehlen uns deshalb auch amtliche Unterlagen, aus denen die Finanzierung der europäischen Tagungen, zu denen die Arbeitsgemeinschaft eingeladen hat oder einladen wird hervorgeht."

Il y a lieu de relever encore que, dans son numéro du 15 septembre 1952, le journal communiste "Vorwärts" de Bâle a accusé l'institution Pro Juventute d'être une centrale de propagande américaine, du fait que les bureaux de son secrétariat à Zurich abritent le siège de la Campagne européenne de la jeunesse.

Interrogé par le Département Politique, le secrétaire général de Pro Juventute a répondu ce qui suit le 26 septembre:

"Trägerin der schweizerischen Aktionen im Rahmen der "Campagne européenne de la jeunesse" (CEJ) ist nicht die Stiftung Pro Juventute, sondern die Schweiz. Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände (SAJV). Diese Dachorganisation der wichtigsten schweizerischen Jugendverbände gelangte am 4.2. 1952 mit der Bitte an das Zentralsekretariat Pro Juventute, ob wir bereit seien, ein Bureau mietweise abzugeben zur Unterbringung einer speziellen Geschäftsstelle für die CEJ. Da wir in unserem Bureauhaus in Zürich, welches ausser dem Zentralsekretariat verschiedene Geschäftsstellen verwandter Organisationen beherbergt wie etwa diejenige des Schweiz. Bundes für Jugendherbergen, des Schweiz. Jugendschriftenwerkes, der SAJV etc., gerade ein Bureau frei hatten,

entsprachen wir dem Wunsch der SAJV und stellten ihr ein Bureau für eine befristete Zeit mietweise zur Verfügung.

Im übrigen ist die Stiftung Pro Juventute selbst in keiner Weise, weder personell noch finanziell, an der CEJ oder deren Geschäftsstelle beteiligt. Es handelt sich um ein reines Mietverhältnis zwischen uns und der SAJV. Wir sind deshalb nicht in der Lage, irgendwie materiell auf die Behauptungen des "Vorwärts" hinsichtlich der Tätigkeit der CEJ einzugehen."

III

Quant à l'Institut international de la presse, il dispose de deux sources de revenus: les dons de certaines fondations qui s'intéressent à son oeuvre et les cotisations de ses membres (25 dollars par an). Peuvent être membres à titre individuel les rédacteurs de journaux attachés aux principes de la liberté de la presse. Selon une information de l'Agence télégraphique suisse, datée du 6 juin 1951 à Zurich, la Fondation Rockefeller et la Fondation Ford ont mis à la disposition de l'Institut, pour les trois premières années de son activité, la première une somme de 120.000 dollars, la seconde un montant de 150.000 dollars. Aux termes de cette information, M. Urs Schwarz, rédacteur à la "Nouvelle Gazette de Zurich" et membre du premier comité exécutif de l'Institut, a déclaré qu'il s'agit d'une organisation privée et que sont fausses toutes les informations selon lesquelles l'Institut international de la presse serait une création américaine. M. Schwarz a souligné notamment que le comité ne comprend qu'un seul Américain.

Relevons encore que selon un article paru dans la "Nouvelle Gazette de Zurich" no 1988 du 16 septembre 1951, le Conseil municipal de la Ville de Zurich a proposé au Conseil communal le versement d'une contribution annuelle de 3.000 fr. en faveur de l'Institut international de la presse.

De son côté, le Ministère public fédéral, dans sa lettre du 17 juillet déjà citée plus haut, s'exprime ainsi:

"Das Internationale Presseinstitut ist im Jahre 1951 in Paris gegründet worden. Sein Sitz ist Zürich, wo sich das ständige Sekretariat befindet. Direktor des Sekretariates in Zürich ist der britische Staatsangehörige E.J.B. Rose, literarischer Redaktor des Londoner Organs "Observer". Gemäss Art. II, Zif. 4 des Anhangs der Statuten leitete bis zur Ernennung des Direktors Herr Dr. Urs Schwarz, Redaktor der NZZ, das Sekretariat. Letzterer ist auch schweizerischer Vertreter im Exekutivkomitee des Instituts.

Dem schweizerischen Nationalkomitee gehören folgende Redaktoren an: Pierre Béguin (Gazette de Lausanne), René Braichet (Feuille d'Avis de Neuchâtel), Gaston Bridel

(Tribune de Genève), Dr. W. Egger (Der Bund), Piero Pellegrini (Libera Stampa), Dr. Arthur Schmid (Freier Aargauer) und Dr. Urs Schwarz (Neue Zürcher Zeitung) (Präsident).

Das Internationale Presseinstitut, vertreten durch Herrn Dr. Urs Schwarz, hat im Mai 1951 das Gesuch um Bewilligung zur Herausgabe eines Mitteilungsblattes eingereicht. Dieses Gesuch, über welches gemäss Art. 2 des Bundesratsbeschlusses vom 8. März 1946 betr. die Lockerung der Beschränkungen für die Neugründung von Zeitungen, Zeitschriften, sowie von Presse- und Nachrichtenagenturen das eidg. Justiz- und Polizeidepartement zu entscheiden hätte, ist noch hängig. Gemäss ständiger Praxis käme eine Bewilligung nicht in Frage, denn der Bundesrat und das Justiz- und Polizeidepartement haben es stets abgelehnt, Zeitungen oder Zeitschriften mit ausschliesslich ausländischer Finanzierung zu bewilligen. Eine Aenderung dieser Praxis in den letzten sechs Monaten von der dreizehnjährigen Gültigkeit der vollmachtenrechtlichen Pressebeschränkungen dürfte sich kaum rechtfertigen. Andererseits wäre es nicht leicht, die nachgesuchte Bewilligung zu verweigern, was umsoweniger Sinn hätte, als mit Beginn des nächsten Jahres der erwähnte Presseerlass dahinfällt und das Mitteilungsblatt ohne Bewilligung herausgegeben werden darf. Das Internationale Presseinstitut hat bis heute auf keinen Entscheid gedrängt, und es ist zu hoffen, dass die restlichen sechs Monate des laufenden Jahres noch ohne Bewilligung überbrückt werden können."

IV

La Division des Organisations internationales du Département Politique a demandé au Ministère public fédéral de lui indiquer les dispositions légales qui seraient applicables en l'occurrence et auxquelles le Conseil fédéral devrait se référer s'il estimait opportun de prendre des mesures.

Par lettre du 8 août, le Ministère public a exposé ce qui suit:

"1. Die ausländische Finanzierung einer politischen Organisation in der Schweiz ist general nirgends expressis verbis verboten. Sie muss also als zulässig betrachtet werden, solange sich Ziele und Tätigkeit solcher Organisationen nicht gegen die innere oder äussere Sicherheit der Eidgenossenschaft richten oder sonstwie Landesinteressen verletzen.

2. Wird diese Grenze überschritten, können die administrativen oder strafrechtlichen Staatsschutzbestimmungen zur Anwendung gelangen:

a) Administrativ käme eine Massnahme des Bundesrates auf Grund von Art. 102, Zif. 8-10, der Bundesverfassung in Frage. Ob und gegebenenfalls welche Massnahmen zu ergreifen wären, ist abhängig vom Grade der durch die Tätigkeit ausländisch finanzierter Institute herbeigeführten Gefahr für die innere oder äussere Sicherheit der Eidgenossenschaft.

Ferner sei auf den Bundesratsbeschluss vom 29. März 1948 betr. staatsgefährliches Propagandamaterial (AS 1948, 1282) hingewiesen, welcher unter den in Art. 1, Abs. 1, dieses Beschlusses genannten Voraussetzungen die Beschlagnahme und Einziehung von Propagandamaterial ermöglicht.

Zudem könnten gegen beteiligte Ausländer Massnahmen gemäss den Regeln der allgemeinen oder der politischen Fremdenpolizei (vergl. Art. 70 BV) getroffen werden.

b) In strafrechtlicher Hinsicht sei insbesondere hingewiesen auf Art. 266 ff. StGB betr. Verbrechen und Vergehen gegen den Staat und die Landesverteidigung, in der Fassung gemäss Bundesgesetz vom 5. Oktober 1950 betr. Abänderung des schweizerischen Strafgesetzbuches.

3. Als Ausnahme von der oben unter Zif. 1 genannten Regel ist die ausländische Finanzierung von Zeitungen, Zeitschriften, sowie von Presse- und Nachrichtenagenturen generell verboten und nur mit besonderer Bewilligung des eidg. Justiz- und Polizeidepartements zulässig - vergl. Art. 2 und 4 des Bundesratsbeschlusses vom 8. März 1946 betr. die Lockerung der Beschränkungen für die Neugründung von Zeitungen, Zeitschriften, sowie von Presse- und Nachrichtenagenturen (AS 1946, 329 ff.). Dieser Vollmachtenbeschluss tritt jedoch auf Jahresende ausser Kraft."

V

Il est donc exact que tant la "Campagne européenne de la jeunesse" que l'Institut international de la presse utilisent des fonds qui, en partie au moins, sont de provenance américaine. On ne saurait prétendre pour autant, comme le fait le conseiller national Vincent, qu'il s'agit d'une ingérence de milieux étrangers en Suisse.

La "Campagne européenne de la jeunesse", telle qu'elle a été menée jusqu'à présent dans notre pays, ne met nullement en péril la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération. Il n'empêche que le financement de cette campagne par des fonds d'origine étrangère est regrettable en soi, étant donné qu'il s'agit d'une action entreprise dans notre pays par des associations suisses. Le Conseil fédéral n'a aucun moyen légal à sa disposition pour intervenir, mais il pourrait, dans sa réponse à la petite question Vincent, exprimer sa désapprobation à l'égard des méthodes de financement telles que celle dont on a parlé ici.

- 7 -

La position de l'Institut international de la presse est quelque peu différente. Comme son nom l'indique, il s'agit d'une institution internationale et de ce fait il est normal qu'elle accepte des contributions venant de différents pays. Au demeurant, le but de cet institut est de sauvegarder la liberté de la presse, le libre accès aux informations et leur libre distribution, la libre publication des journaux et la libre expression des opinions. Ce but est conforme aux principes inscrits dans la Constitution fédérale. L'Institut n'a jamais, par ailleurs, contrevenu à des dispositions légales suisses. Il n'y a donc pas lieu de prendre des mesures contre lui.

VI

Se fondant sur ce qui précède, le Département Politique

p r o p o s e

de répondre à la petite question du conseiller national Vincent dans les termes suivants:

Réponse à la petite question du conseiller national Vincent

Il est exact que tant la "Campagne européenne de la jeunesse" en Suisse que l'Institut international de la presse utilisent des fonds qui, en partie au moins, sont de provenance étrangère.

En ce qui concerne l'Institut international de la presse, cette situation n'a rien d'anormal puisqu'il s'agit d'un organisme international qui, de par sa nature même, doit recevoir ses moyens financiers des différents pays où résident ses membres. L'Institut dispose comme sources de revenus des cotisations de ses membres et surtout de deux dons (en tout 270.000 dollars) faits par les Fondations Ford et Rockefeller pour les trois premières années d'activité. Ces contributions émanent donc non d'un gouvernement étranger, mais de fondations privées qui ont déjà fait bénéficier de leurs libéralités bien d'autres institutions. Dans son activité, non seulement il n'a contrevenu à aucune disposition légale suisse, mais encore n'a présenté aucun caractère d'ingérence étrangère indésirable ou répréhensible. Le Comité national suisse de l'Institut est d'ailleurs composé de rédacteurs de divers journaux suisses connus.

Quant à la "Campagne européenne de la jeunesse", elle est organisée dans notre pays par le Cartel suisse des associations de jeunesse. Telle qu'elle a été menée jusqu'à présent, elle ne met nullement en péril la sûreté intérieure ou extérieure de la Confédération, de sorte que le Conseil fédéral

n'a ni de raison d'intervenir, ni de moyen légal pour le faire. Cela ne signifie toutefois pas qu'il approuve le financement de cette campagne par des fonds d'origine étrangère.

DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL

sig. Petitpierre

Extrait du procès-verbal au Département Politique (en 10 exemplaires) et au Département de Justice et Police, pour information.